



# Bruges

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 28 octobre 2025

**DEC-2025-10-34**

PTO / Centre commande publique / MG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20251028-DEC-2025-10-34-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2025

Publication : 06/11/2025

## DÉCISION

**VU** la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 Juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'arrêté n°2020-PERM-131 de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Bruges du 27 juillet 2020 reçu à la Préfecture de la Gironde le 07 août 2020 portant délégation de signature à Madame Nathalie GRIN, Vice-présidente du CCAS ;

**CONSIDERANT** le besoin du CCAS de Bruges relatif à la mise en place d'ateliers d'arts plastiques à la Résidence Autonomie « Le Sourire » ;

**CONSIDERANT** la procédure sans publicité ni mise en concurrence réalisée en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, en vue de l'attribution du marché public relatif à la mise en place d'ateliers d'arts plastiques à la Résidence Autonomie « Le Sourire » ;

Ce marché sera conclu pour une durée allant de sa date de notification et jusqu'au 01/07/2026.

**CONSIDERANT** la proposition présentée par l'association Maison des Jeunes et de la Culture, domicilié 68 avenue de Verdun, 33520 Bruges, pour un montant pour la durée totale du contrat de 1 820,00 € HT (non assujetti à la TVA) ;

La Présidente du CCAS de Bruges **DECIDE** :

- **De signer** le marché public n°2025-BRU730 relatif à la mise en place d'ateliers d'arts plastiques à la Résidence Autonomie « Le Sourire » avec l'association Maison des Jeunes et de la Culture, domicilié 68 avenue de Verdun, 33520 Bruges, pour une durée allant de sa date de notification et jusqu'au 01/07/2026 ;
- **De payer** à réception des factures, un montant forfaitaire pour la durée totale du contrat de 1 820,00 € HT (montant non-assujetti à la TVA).

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

**La Présidente du CCAS**  
Pour la Présidente et par délégation  
La Vice-présidente du CCAS

